



Octobre - novembre - décembre

FAB

La Fédération Apicole Belge FAB-BBF a pris un nouveau départ ce samedi 13 novembre. La réunion, programmée avec comme point unique la révision des statuts et l'élection du nouveau conseil d'administration, s'est déroulée dans un climat constructif qui a débouché sur de profondes modifications statutaires visant à mettre cette association en accord avec la nouvelle législation sur les associations sans but lucratif et à simplifier son mode de fonctionnement. Le cadre de travail de l'association a été formulé comme suit : « ... Elle représentera à cet effet ses membres en priorité auprès des instances fédérales et internationales... »

Son mode de fonctionnement change assez radicalement. En voici quelques exemples :

- Chaque association apicole membre a une voix.
- L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle désigne les membres du conseil d'administration, ainsi qu'un représentant à Apimondia. La durée de leur mandat est de deux ans.
- Le conseil d'administration désigne en son sein tous les deux ans un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Après deux ans, le vice-président devient président pour deux ans. Le vice-président et le président doivent appartenir à des communautés linguistiques différentes de Belgique. Lors de la première élection, le Conseil d'Administration désigne également en son sein un président pour deux ans.



C.A. de la FAB

- Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion. ... Il est envoyé à l'ensemble des membres effectifs. Tout type de support écrit est autorisé pour cet envoi.

Vient ensuite l'élection des nouveaux administrateurs : toutes les personnes qui se sont présentées ont été retenues.

Le Conseil d'administration s'est ensuite réuni pour élire le bureau. Voici la composition du Conseil et du bureau :

Président Jean-Marie BOHET (Fédération de Liège), vice-président Laurent IGNOUL (PAVI), secrétaire Pierre VANRIJKEL (VNIF), trésorière Eliane KEPPENS (Fédération du Brabant wallon), administrateurs : Etienne BRUNEAU (CARI), Jacques LECLERE (Fédération de Namur), Philippe-Auguste ROBERTI (URRW), Yves ROBERTI-LINTERMANS (Fédération de Bruxelles).

Nous espérons que sur ces nouvelles bases, il sera possible de mieux répondre aux besoins des apiculteurs.



COURS 2004-2005, un succès inespéré

Le nouveau cours de perfectionnement du CARI « Bases pour le développement d'un rucher : l'élevage de reines » a débuté ce samedi 27 novembre. Le nombre d'apiculteurs inscrits, une centaine, dépasse de loin nos espérances. L'auditoire de 75 places était donc trop petit. Malgré l'aridité apparente de certaines matières comme les mécanismes biologiques de division cellulaire ou les bases de la génétique des populations, l'auditoire est resté suspendu aux lèvres des orateurs (Virginie Gillardin, Jean-Marie Van Dyck et Jean Vandenhaute, venant tous trois des facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur).

Une rapide présentation de chaque participant a permis de mettre en évidence la diversité des apiculteurs présents (localisation, expérience apicole, attentes...).

Le simple fait de réunir en un même lieu une telle diversité d'approches montre bien qu'il existe aujourd'hui un potentiel très important dans notre région et constitue déjà une réussite. Nous avons été surpris d'apprendre que 80 % des personnes présentes étaient informatisées. Les notes de cours seront ainsi distribuées en priorité de cette façon. L'exclusivité est naturellement donnée aux participants. Jean-Marie Van Dyck se charge d'organiser la chose.

CADEAU DE NOËL : LA PROMOTION DU MIEL

On n'osait y croire et pourtant, en cette fin d'année, le miel vient d'être repris par l'Union européenne comme un produit pouvant bénéficier des aides liées au programme de promotion interne (promotion réalisée pour favoriser l'autoconsommation de produits européens). Jusqu'à ce jour, ces lignes budgétaires étaient limitées aux produits excédentaires sur le marché de l'Union. Vu la spécificité du marché du miel et la forte concurrence des miels d'importation qui déstabilisent les prix payés aux apiculteurs, la promotion des miels produits dans l'Union va pouvoir bénéficier d'un cofinancement de 50 % venant de

la Commission. Plusieurs conditions sont cependant nécessaires : il faut que le secteur participe à concurrence de 20 % du montant des actions et que la promotion s'adresse à des produits de qualité, de terroir, non pasteurisés...

C'est une belle opportunité pour les apiculteurs wallons qui bénéficient déjà d'une promotion du secteur co-financée par la filière et organisée par l'APAQ-W (anciennement ORPAH). Les moyens vont pouvoir être doublés. Il nous reste à définir les modalités d'application d'un tel programme qui devrait venir en aide à tous nos apiculteurs et qui devrait apporter au consommateur l'image d'un miel lié à son terroir et de grande qualité organoleptique.

MANIFESTE CONTRE LES SUBSTANCES CHIMIQUES

Aux côtés de très nombreuses associations, le CARI est cosignataire du « Manifeste du 14 décembre 2004 pour une législation efficace sur les substances chimiques ». Voici un bref résumé de ce manifeste.

Plus de 100.000 substances chimiques sont aujourd'hui sur le marché européen. Elles sont partout présentes dans de nombreux produits de consommation courante et font donc partie intégrante de notre vie quotidienne. ... Elles contaminent l'eau, l'air, le sol et la chaîne alimentaire et, in fine, le corps humain ! Or, les propriétés toxicologiques et écotoxicologiques de 95 % de ces 100.000 substances sont inconnues. Certaines d'entre elles s'accumulent dans l'environnement pendant des décennies et ne se décomposent pas.

L'Union européenne reconnaît que la législation actuelle en matière de substances chimiques est inefficace. Elle a entrepris la réforme de la législation européenne sur les substances chimiques et a proposé en 2001 un nouveau système de réglementation connu sous le nom de REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals).

REACH devait permettre :

- d'améliorer la connaissance des propriétés et utilisations des substances chimiques ;
- de prendre des mesures spécifiques à l'encontre des substances dangereuses ;
- de rendre l'industrie davantage responsable de la sécurité des substances qu'elle produit et met sur le marché ;
- de maintenir et de renforcer la compétitivité des entreprises européennes.

...
Alors que le projet initial du système REACH constituait une avancée importante en termes de législation, il a perdu de sa substance au fil des consultations. Le projet actuel est devenu largement insatisfaisant. ...

Les signataires de ce manifeste demandent aux autorités belges de contribuer à élaborer une législation européenne ambitieuse en matière de substances chimiques. Récemment encore, lors du colloque international du 7 mai à l'Unesco « Cancer, environnement et société », de nombreux scientifiques de renom (toxicologues, cancérologues, épidémiologistes...), en publiant l'Appel de Paris, ont tiré la sonnette d'alarme : la nécessité d'une approche préventive des « dangers sanitaires de la pollution chimique » est devenue une urgence car « l'espèce humaine est en danger ».

Le projet de législation européenne REACH est essentiel pour :

- la préservation de l'environnement, la protection de la nature et de la biodiversité...
- la santé des consommateurs...
- la santé des travailleurs et le bien-être de leurs familles...
- l'avenir de nos entreprises...

Les signataires de ce Manifeste demandent que le projet de nouvelle réglementation sur les substances chimiques redevienne un projet ambitieux

... et que les principes suivants soient intégrés dans REACH :

1. Application obligatoire du principe de substitution : les substances les plus dangereuses doivent être interdites et remplacées par d'autres non ou moins dommageables.
2. Si la substitution n'est pas faisable à court terme, une autorisation pour ces substances dangereuses ne peut être que temporaire et assortie de conditions strictes.
3. Les industries doivent mettre à disposition une information suffisante pour toutes les substances qui sont mises sur le marché en quantités supérieures à 1 tonne par an. Il en est de même des substances particulièrement préoccupantes, même en petites quantités.
4. Le principe « pas de données, pas de marché » doit être appliqué. Les substances pour lesquelles les données requises ne sont pas communiquées dans le délai imparti doivent être retirées du marché.



5. La mise en œuvre des moyens nécessaires pour le développement de méthodes de tests alternatives permettant de remplacer les tests sur les animaux.
6. Les produits importés doivent remplir les mêmes conditions que ceux produits au sein de l'Union européenne.
7. Les autorités doivent garantir la transparence de l'information, notamment pour les consommateurs.

Industrie
chimique
info ou intox
7

